

Informations de base	
2023/2858(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Exigences applicables à l'entrée dans l'Union de miel, de viande, de produits hautement raffinés, de capsules de gélatine, de produits de la pêche ainsi que les exigences en matière d'attestation privée;Exigences en matière d'attestation privée applicables aux produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers Complétant 2013/0140(COD) Subject 2.80 Coopération et simplification administratives 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.01 Alimentation animale 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/09/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)06136	
15/09/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/11/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2858(DEA)

Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2013/0140(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ENVI/9/13247

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2023)06136	15/09/2023	